

Politique relative aux subventions et aux contrats de recherche

1. Énoncé de politique

La présente politique a pour objet de soutenir et de favoriser la recherche au sein des facultés de philosophie et de théologie du Collège universitaire dominicain. La politique formule et régit les conditions administratives générales relatives à l'octroi de subventions et de contrats de recherche.

2. Dispositions générales régissant l'octroi de subventions et de contrats de recherche

2.1 Les subventions et les contrats de recherche accordés aux professeurs du Collège universitaire dominicain (CUD) par des organismes externes ou par le CUD, ainsi que les transferts interinstitutionnels de fonds de recherche aux professeurs, sont administrés par le Bureau du vice-président des études.

2.2 Les subventions de recherche annuelles octroyées aux professeurs ont pour objet de faire progresser le savoir dans les disciplines de la théologie et de la philosophie. Les subventions et les contrats de recherche sont destinés à couvrir tous les frais pertinents liés à la recherche, tels que les frais de publication, les coûts associés à l'embauche d'assistants de recherche et les dépenses de déplacements.

2.3 Généralement, le CUD suit les politiques et les directives du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) en matière de recherche, y compris les ententes suivantes dont le CRSH est signataire : l'Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche; le Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche; et l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains.

2.4 Le CUD finance la recherche à l'interne et reçoit des fonds de recherche externes de la part :

- du CRSH;
- de la fondation du Collège universitaire dominicain;
- d'autres universités;
- de fondations publiques et privées;
- de sources individuelles.

2.5 Les subventions et les contrats de recherche financés directement par le CUD ne sont pas assujettis à des frais administratifs ou à des déductions.

3. Conditions générales relatives à l'octroi de subventions de recherche

3.1 Tous les professeurs à temps plein des facultés de philosophie et de théologie du CUD sont admissibles, aux termes de la présente politique, à une subvention annuelle de recherche. La valeur de la subvention versée directement par le CUD ne doit pas excéder 1500 \$ par an. Les membres du corps professoral peuvent recevoir du financement de recherche provenant de sources externes en plus de ce montant à des conditions qui n'entrent pas dans le champ d'application de la présente politique. Le montant maximal de la subvention de 1500 \$ est sujet à révision en tout temps par le Comité exécutif du CUD.

3.2 Tout montant demandé en surplus du montant stipulé au paragraphe 3.1 nécessite l'autorisation écrite du Bureau du vice-président des études.

3.3 Les fonds de recherche sont gérés par le Bureau du vice-président des études conformément aux directives de recherche adoptées par le CUD ou aux directives des organismes externes et des donateurs qui constituent la source du financement de recherche.

3.4 La subvention de recherche annuelle de chaque professeur n'est pas cumulative et ne peut conséquemment pas être reportée d'une année financière à une autre.

3.5 Tous les fonds dépensés à des fins de recherche sont assujettis à la politique du CUD relative aux frais de déplacement et aux dépenses connexes.

4. Processus de demande

4.1 Toute demande d'une subvention de recherche doit être présentée par écrit au Bureau du vice-président des études (salle 209). La demande doit indiquer les fins auxquelles serviront les fonds et doit inclure un budget préliminaire. Elle doit être présentée au moins trente (30) jours avant le décaissement des fonds de recherche.

4.2 Dans certains cas, il pourrait être déterminé qu'il est approprié de conclure un contrat de recherche avec un membre du corps professoral, selon des modalités qui peuvent s'ajouter aux conditions générales de la politique relative aux subventions de recherche du CUD. Normalement, un tel contrat prévoit un livrable, par exemple l'acceptation d'une publication, avant que le contrat soit payé en totalité.

4.3 Tout litige concernant l'octroi d'une subvention de recherche doit être réglé par le doyen de la faculté et le président du CUD.

Titre : Politique relative aux subventions et aux contrats de recherche

Bureau responsable : Bureau du vice-président des études

Date d'adoption : Le 24 mars 2017
Par le Conseil académique

Date d'entrée en vigueur : Le 1^{er} mai 2017